



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2012-2013

Séance plénière du vendredi 19 juillet 2013

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Installation d'une membre</i>	3
<i>Ordre du jour</i>	3
<i>Election d'un(e) secrétaire du Bureau (article 4 du Règlement)</i>	3
<i>Communications</i>	
<i>Rapport</i>	3
<i>Préfiguration des résultats</i>	4
<i>Question écrite</i>	4
<i>Vœux royaux</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Divers</i>	4
<i>Prise en considération</i>	
<i>Proposition de résolution visant au respect de la liberté de la presse en Turquie</i>	4

Interpellations

- *La Conférence interministérielle Social-Santé*
(Interpellation reportée à la demande de M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement)

de M. Jacques Morel

à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement..... 4
- *L'accueil des compétences transférées dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat :
les évolutions méthodologiques décidées par le Gouvernement et les conséquences
pour la Commission communautaire française*
(Interpellation reportée à la demande de M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement)

de M. Michel Colson

à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement..... 4
- *Le bilan du premier protocole 3*

de M. Joël Riguelle

à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 4

(Orateurs: M. Joël Riguelle et M. Rachid Madrane, ministre)

Questions orales

- *L'AirBNB et la clarification des obligations des hébergeurs*
(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteur)

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement..... 6
- *Les nouveaux locaux de l'Ecole Supérieure des Arts du Cirque*
(Question orale reportée à la demande de M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement)

de M. Eric Tomas

à M. Christos Doulkeridis, ministre-président en charge de l'Enseignement..... 6
- *Les actions de sensibilisation aux dangers du dopage*

de M. Pierre Migisha

à M. Rachid Madrane, ministre en charge du Sport..... 6

(Orateurs: M. Pierre Migisha et M. Rachid Madrane)
- *L'inclusion des personnes handicapées*

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 8

(Orateurs: M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Evelyne Huytebroeck)

Remerciements..... 9

Clôture..... 9

Annexes..... 10

Présidence de M. Hamza Fassi-Fihri, président

La séance plénière est ouverte à 09h00.

M. Michel Colson prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 5 juillet 2013 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Anne-Sylvie Mouzon, pour raisons de santé ;
- M. Jacques Brotchi, Mme Zakia Khattabi, M. Philippe Pivin et Mme Françoise Schepmans, retenus par d'autres devoirs ;
- Mme Cécile Jodogne, M. Jamal Ikazban et Mme Martine Payfa ;
- M. Christos Doukeridis, ministre-président, pour raisons familiales.

INSTALLATION D'UNE MEMBRE

M. le président.- Par courrier du 12 juillet 2013, j'ai été informé de l'installation de Mme Catherine Moureaux en tant que membre du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, en remplacement de Mme Olivia P'tito, démissionnaire.

Nous souhaitons à Mme P'tito tous nos vœux de réussite dans sa nouvelle carrière et saluons le retour de Mme Moureaux parmi nous.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du 12 juillet 2013, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 19 juillet.

Je vous informe que M. Christos Doukeridis est excusé ce jour, étant dans l'attente d'un heureux événement.

Par conséquent, toutes les interpellations et questions orales qui lui sont adressées sont reportées à la plus prochaine séance plénière, excepté la question orale de M. Gaëtan Van Goïdsenhoven concernant AirBNB et la clarification des obligations des hébergeurs, qui est transformée en question écrite à la demande de l'auteur.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié, est adopté.

ÉLECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DU BUREAU
(ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT)

M. le président.- Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes

institutionnelles, le Parlement francophone bruxellois élit en son sein son président, ses vice-présidents et secrétaires. Ils forment le Bureau du parlement. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

Conformément à l'article 3 du règlement, le parlement, en sa séance plénière de début de législature du 16 juillet 2009, a arrêté la composition du Bureau comme suit :

- 1 président ;
- 3 vice-présidents ;
- 2 secrétaires.

La procédure de vote est définie à l'article 7.2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprise dans le règlement du parlement à l'article 4.

Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pouvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

Suite à la démission de Mme Olivia P'tito, nous devons procéder à l'élection d'un(e) secrétaire.

Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques, le poste de deuxième secrétaire revient de droit au groupe PS.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à un représentant du groupe PS.

M. Bea Diallo (PS).- Monsieur le président, je propose la candidature de M. Emin Ozkara comme secrétaire.

M. le président.- Personne d'autre ne demande la parole ? (Non)

Puisqu'il n'y a qu'un candidat pour le poste à pourvoir, je proclame élu deuxième secrétaire M. Emin Ozkara.

Je le félicite.

J'invite M. Emin Ozkara, secrétaire, à venir prendre place au Bureau.

(Applaudissements)

M. Emin Ozkara prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

COMMUNICATIONS

RAPPORT

M. le président.- Par courrier du 27 juin 2013, le parlement a reçu le rapport annuel 2012 de Bruxelles Formation.

Celui-ci est disponible à l'ensemble des députés sur simple demande adressée au greffe.

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

M. le président.- En sa réunion du mardi 9 juillet 2013, la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2012.

Le rapport de M. Vincent Lurquin vous a été envoyé par courrier.

QUESTION ÉCRITE

M. le président.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

VŒUX ROYAUX

M. le président.- Par courrier du 9 juillet 2013 et au nom du Parlement, j'ai adressé à Sa Majesté le Roi Albert II nos souhaits de longues et heureuses années entouré de ses proches suite à sa volonté d'abdiquer en faveur du Prince héritier Philippe.

Les cérémonies à l'occasion de l'abdication du Roi Albert II et de la prestation de serment du futur Roi Philippe auront lieu le dimanche 21 juillet, jour de la fête nationale. Un message de félicitations lui sera, dès lors, envoyé.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

DIVERS

M. le président.- À l'issue de la séance plénière, je vous rappelle la tenue d'une commission plénière qui fait suite aux auditions qui ont été menées par la commission de la Santé sur le thème de la réduction des risques liés à l'usage de drogues.

M. Jacques Morel fera rapport et un débat s'en suivra.

Lorsque les travaux de la commission plénière seront clôturés, vous êtes cordialement invités au drink de fin de session qui se tiendra à la cafétéria du parlement.

PRISE EN CONSIDÉRATION

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT AU RESPECT
DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE EN TURQUIE**

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant au respect de la liberté de la presse en Turquie, déposée par M. Jean-Claude Defossé, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Fatoumata Sidibé [93 (2012-2013) n°1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

INTERPELLATIONS

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE SOCIAL-SANTÉ

DE M. JACQUES MOREL

**À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT**

M. le président.- À la demande du ministre-président et avec l'accord de l'auteur, l'interpellation est reportée à une prochaine réunion.

**L'ACCUEIL DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DE LA 6ÈME
RÉFORME DE L'ÉTAT : LES ÉVOLUTIONS MÉTHODOLOGIQUES DÉCIDÉES
PAR LE GOUVERNEMENT ET LES CONSÉQUENCES POUR LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

DE M. MICHEL COLSON

**À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT**

M. le président.- À la demande du ministre-président et avec l'accord de l'auteur, l'interpellation est reportée à une prochaine réunion.

LE BILAN DU PREMIER PROTOCOLE 3

DE M. JOËL RIGUELLE

**À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

M. le président.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Le protocole 3, dont la mission principale est de développer des formes de soins alternatives et de soutien aux soins à des personnes âgées pour permettre leur maintien à domicile, va lancer le deuxième appel à candidatures. Durant ce mois de juillet, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) va organiser deux séances d'information afin de répondre aux questions spécifiques.

Ce deuxième appel à candidatures est donc l'occasion de vous entendre sur le bilan du premier appel, lancé en juillet 2009. Pour rappel, le gouvernement a prévu, dans l'accord de majorité, d'apporter son soutien aux projets innovants, en collaboration avec les ministres de la Santé et les ministres de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune. Pouvez-vous me préciser la nature du soutien qui a été apporté au secteur de l'Aide aux personnes âgées dans ce cadre ?

Quant à la collaboration avec les ministres de la Santé et les ministres de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune, pourriez-vous m'en communiquer les résultats ? Quelles sont en outre les alternatives, issues du premier protocole 3, qui sont les plus remarquables et les plus susceptibles d'être pérennisées dans la prise en charge des personnes âgées ? Où en est la poursuite des requalifications des maisons de repos et de soins (MRS) ?

Par ailleurs, l'un des avantages de ce protocole réside dans le fait qu'il s'appuie sur la logique de la demande. L'approche n'est donc plus essentiellement liée à l'offre. Comme on le sait, répondre de manière spécifique, sur mesure, c'est répondre au mieux, si pas mieux répondre.

J'aimerais donc savoir quels sont les outils utilisés et les procédures développées pour détecter cette demande et ces besoins de soins ?

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- M. Joël Riguelle me demande de présenter le bilan du premier appel à projets relatif au protocole 3. Pour rappel, ce troisième protocole d'accord conclu entre le gouvernement fédéral, les Communautés et les Régions, concernant la politique de la santé à mener à l'égard des personnes âgées, prévoit un financement de projets de soins alternatifs et de soutien aux soins aux personnes âgées vulnérables. Nous sommes à la croisée de deux compétences, à savoir le social et la santé, et à la croisée de diverses commissions.

La finalité de la politique de soins alternatifs et de soutien aux personnes âgées fragiles est de développer de nouvelles stratégies émanant du terrain. Ces nouvelles stratégies doivent soutenir au maximum l'autonomie de la personne âgée à domicile et doivent éviter une admission prématurée dans une maison de repos.

Le budget négocié dans le cadre du protocole était de 185 millions d'euros durant six ans, dont 20% devaient être consacrés aux formes alternatives entre les Communautés et les Régions. Ces budgets étaient répartis sous la forme d'équivalents maisons de repos et de soins (MRS) et sont basés sur la reconversion du coût moyen d'une journée en maison de repos et de soins en forme alternative, à savoir 65,69 euros. L'idée était de financer les projets avec un "soin innovant", qui ne soit ni financé dans la nomenclature ni via un forfait.

Le deuxième appel concerne, quant à lui, un budget de 3 millions d'euros auxquels pourraient s'ajouter les montants de projets qui devraient être bientôt arrêtés.

L'ensemble des ministres de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune concernés ont travaillé de concert pour ce premier appel à projets et je salue cette collaboration. Le fruit de la collaboration a permis de sélectionner six projets pour Bruxelles. Les projets sélectionnés devraient se terminer fin 2014, avec une possibilité de prolongation jusqu'en 2015.

Je vais vous présenter brièvement les six projets bruxellois. Pour les détails de ceux-ci, je vous renvoie chez mes homologues de la Commission communautaire commune.

Premièrement, le projet "Narratieve zorg" (projet de soins narratifs) a pour objectif de rédiger à domicile le récit de vie. Cette activité a, vous l'aurez compris, pour but de revaloriser les personnes âgées.

Deuxièmement, le projet "Surveillance, soins et aide de nuit aux personnes âgées fortement dépendantes à domicile" organise le suivi pendant la nuit du patient à domicile.

Troisièmement, le projet intitulé "Dionysos" propose du soutien aux prestataires. Il permet de faire le point sur la situation avec le personnel de soutien et d'aide à domicile. Ce type de concertation permet une réorientation ou une réflexion sur l'encadrement de la prise en charge autour de la personne âgée à domicile.

Quatrièmement, les "maisons kangourou" sont deux maisons intergénérationnelles composées de personnes de plus de 60 ans et d'une famille défavorisée avec jeunes enfants, dépendante du CPAS. La direction administrative est une maison de repos Commission communautaire commune (Arcadia), dont le personnel se rend au domicile si nécessaire.

Le cinquième projet, "Andromède", est une formule d'hébergement alternatif pour personnes âgées, comportant six domiciles collectifs en unités de cinq personnes, où un personnel a pu être engagé pour un accompagnement psychosocial.

Le sixième projet, "Conectar Night", a fusionné avec la Croix jaune et blanche. Il s'agissait, au départ, de deux projets similaires de service de soutien infirmier de nuit à domicile, qui avaient été introduits et acceptés.

Mon cabinet a suivi cette réalisation en parfaite concertation avec l'administration. D'ailleurs, les administrations de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune étaient représentées dans le jury bruxellois aux côtés, entre autres, du pouvoir fédéral et des mutualités. Une équipe scientifique subventionnée par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) a encadré ce premier appel et analysé les rapports d'activités. Un rapport définitif sera disponible en avril 2014.

Par contre, sur la base d'une analyse des projets existants, il est possible de déterminer les caractéristiques attendues des futurs projets dans le cadre du deuxième appel. Il en ressort qu'ils doivent être plus multidisciplinaires et intégrés. Il faudra également éviter de se focaliser sur un seul aspect d'une thématique ou un seul type de prestataire. Le gestionnaire de cas occupe un rôle central. Le BelRAI (version belge du Resident Assessment Instrument), instrument de mesure des soins, sera obligatoire. Le rôle du médecin généraliste prendra donc toute son importance.

En ce qui concerne la demande et les besoins de soins, une étude vient d'être réalisée par la VUB sur la programmation des structures de maintien à domicile et d'hébergement des personnes âgées. Elle nous offre une vision globale et intégrée des besoins sur le territoire bruxellois. Elle a été présentée ce 21 juin au Parlement bruxellois en présence des ministres compétents, Mme Grouwels, Mme Huytebroeck, M. Vandeurzen et moi-même. Toutes les institutions étaient représentées : Commission communautaire française, Commission communautaire commune, Vlaamse Gemeenschap et Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Comme je l'ai rappelé lors de la dernière séance parlementaire, j'estime, Monsieur Riguelle, qu'une réelle concertation est nécessaire sur ces sujets. Il me semble cohérent de poursuivre une telle réflexion ensemble, avec mes homologues des commissions communautaires, au sein du groupe de travail sur la politique des aînés de la Conférence interministérielle (CIM) social-santé de la Région bruxelloise.

Ce sont d'ailleurs les ministres de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune qui coordonnent ce groupe de travail et qui ont la responsabilité de l'avancement des travaux. Ils ont, bien évidemment, toujours pu compter sur mon soutien et ma participation active aux travaux.

M. le président.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je vous remercie pour cet exposé court et efficace. Nous pourrions effectivement tirer des conclusions de ces six projets suffisamment diversifiés.

Une fois que le rapport aura été établi, et si les autres instances marquent leur accord, puis-je suggérer que ses conclusions parviennent aux acteurs de terrain ?

Submergés de travail, les responsables des CPAS n'ont pas toujours le temps de chercher les informations. Or, on se souvient du bénéfice apporté par le *missus dominicus* financé par Mme Huytebroeck à destination des entreprises de travail adapté (ETA). Ce type de présence sur le terrain aide les acteurs à relayer les expériences bénéfiques et à les perpétuer.

L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'AirBNB ET LA CLARIFICATION DES OBLIGATIONS DES HÉBERGEURS

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

M. le président.- En l'absence du ministre-président et à la demande de l'auteur, la question orale est transformée en question écrite.

LES NOUVEAUX LOCAUX DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS DU CIRQUE

DE M. ERIC TOMAS

**À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

M. le président.- À la demande du ministre-président et avec l'accord de l'auteur, la question orale est reportée à une prochaine réunion.

LES ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX DANGERS DU DOPAGE

DE M. PIERRE MIGISHA

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

M. le président.- La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- La lutte contre les pratiques de dopage dans le sport, tant amateur que professionnel, constitue un véritable enjeu de santé publique. En repoussant les limites biologiques au-delà des capacités naturelles du corps, le sportif qui recourt à des substances dopantes se met en effet en danger à court et à long termes.

Le Tour de France est l'occasion de rappeler qu'il est nécessaire d'adapter le discours de sensibilisation face aux évolutions constantes des techniques et des substances utilisées. L'actualité de ces derniers jours a renforcé cette partie de mon intervention, avec la médiatisation le week-end dernier des doutes sur les performances du Maillot jaune de la grande boucle. Les médias audiovisuels, internet et un article de cinq pages publié hier par le quotidien Libération traitent du phénomène du dopage. Tout ceci appelle une sensibilisation.

Le gouvernement s'est engagé, durant cette législature, à favoriser les actions de sensibilisation des jeunes aux dangers du dopage et aux pratiques sportives inadéquates. Quelles sont donc les actions prises et programmées pour promouvoir

une politique sportive de prévention volontariste ? Quels sont les moyens, tant humains que matériels, dégagés à cet effet ?

Les pratiques de dopage deviennent très sophistiquées. La compétence en matière de lutte contre le dopage est liée au sport et à la santé. Les responsabilités se situent donc au niveau des Communautés, mais également au niveau fédéral. Un travail interministériel est donc nécessaire. C'est d'ailleurs le cas en matière d'harmonisation du contrôle et de mise en conformité aux règlements de l'Agence mondiale antidopage.

Quelles sont les propositions avancées par le gouvernement afin de favoriser la coopération, dans les domaines du sport et de la santé, pour prévenir toutes les conduites dangereuses qui peuvent découler du dopage ?

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- La Commission communautaire commune est compétente pour tout ce qui concerne la promotion de la santé dans la pratique du sport, l'interdiction du dopage et sa prévention. Dans le cadre de cette compétence, elle a d'ailleurs adopté une ordonnance en juin 2012. Celle-ci est actuellement examinée par le Conseil d'État pour avis.

Bien que je ne sois pas ministre au sein de cette entité, je peux vous dire que cette ordonnance permet à la Commission communautaire commune :

- d'organiser les modalités de la lutte contre le dopage sur le territoire bilingue de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- d'arrêter les conditions de pratique de sports à risques ;
- d'organiser des campagnes d'éducation, d'information et de prévention relatives à la promotion de la santé par et dans la pratique du sport, éventuellement en collaboration avec d'autres autorités publiques, telles que la Commission communautaire française.

Les arrêtés d'application, incluant notamment la liste des sports à risque extrême, devront permettre au Collège réuni d'interdire les sports s'accompagnant de risques extrêmes, ainsi que de réglementer et de contrôler la pratique des sports de combat à risque.

En matière de lutte contre le dopage proprement dite, la mise en application de l'ordonnance permettra à la Commission communautaire commune de rencontrer les objectifs définis dans les accords de coopération successifs conclus avec les Communautés française, flamande et germanophone, qui concernent la dépénalisation des sanctions prises à l'égard des sportifs convaincus de dopage, la définition d'une liste de produits interdits ou la communication des sanctions disciplinaires pour des athlètes soupçonnés de dopage ou inculpés.

Seront également atteints grâce à cette ordonnance les objectifs définis dans les conventions internationales ratifiées par la Commission communautaire commune. Je songe à la convention européenne signée à Strasbourg en 1989 et à la convention internationale adoptée en 2005 par l'Unesco.

Voilà donc une série d'objectifs communs à atteindre dans le cadre de cette coopération.

En ma qualité de ministre du Sport, je ne peux que me réjouir de cette ordonnance, qui donne un cadre législatif aux actions de sensibilisation aux dérives liées aux pratiques sportives. Jusqu'à présent, nous avons principalement travaillé sur le Plan fair-play, mais, pour le dossier qui fait l'objet de votre question, je travaillerai en étroite collaboration avec la

Commission communautaire commune, afin de mutualiser les efforts et d'optimiser les actions.

Au niveau de la Commission communautaire française, j'ai soutenu au cours de cette législature, dans la mesure des moyens dédiés au sport et pour un montant de 51.200 euros, des initiatives telles que le Plan fair-play et l'action Sportez-vous bien, qui ont permis de sensibiliser quelques milliers de jeunes aux bonnes pratiques sportives.

J'ai également réalisé, en collaboration avec le Panathlon, une charte à destination des clubs sportifs bruxellois, qui promeut une activité sportive sans dopage, ni violence. Dans un avenir proche, nous travaillerons sur deux axes :

- la sensibilisation au sein des écoles, via des formations aux pratiques sportives éthiques, à destination des professeurs d'éducation physique ;
- la sensibilisation au sein des clubs sportifs, en collaboration avec les fédérations, via le même type de formations à destination des entraîneurs, arbitres, parents et dirigeants de club.

Ces actions de formation nous permettront de sensibiliser un nombre important d'enfants sur une longue période. Elles seront accompagnées par la distribution de brochures, qui rappelleront le rôle des parents, dirigeants, entraîneurs et

arbitres dans la promotion d'une pratique sportive saine et sans haine.

(Applaudissements)

M. le président.- La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Vous soutenez le Plan fair-play. Or, la lutte contre le dopage dans le sport amateur comme professionnel y est liée d'assez près. Elle touche aussi à la question de l'usage des drogues, que nous aborderons tout à l'heure en commission plénière.

La sensibilisation des plus jeunes à tous ces dangers est importante. Je suis heureux d'entendre que vos actions, telles que "Portez-vous bien, mangez malin", abordent ce sujet, même si l'essentiel dépendra beaucoup de cette ordonnance bicommunautaire.

Il importe de prévenir dès leur plus jeune âge les jeunes, garçons comme filles, qu'ils pourraient se voir proposer par leur entraîneur l'un ou l'autre produit interdit et dangereux pour la santé, et de développer l'idée que la pratique du sport est avant tout un plaisir.

La séance est suspendue à 9h28.

Présidence de M. Hamza Fassi-Fihri, président

La séance plénière est reprise à 09h56.

L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

A MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE
D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Au début du mois de juin 2013, nous avons confirmé par voie de presse que le nouveau décret sur l'inclusion des personnes porteuses de handicap était présenté au gouvernement de la Commission communautaire française en première lecture. Ce projet est attendu depuis près de deux ans par de très nombreuses personnes, à commencer par les familles et les personnes porteuses de handicaps elles-mêmes.

Ce texte vient en remplacement du décret relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées datant du 4 mars 1999 et qui est donc totalement dépassé. Aujourd'hui, on souhaite parler d'inclusion des personnes porteuses de handicaps dans la société et plus seulement d'intégration. C'est à la société de proposer des infrastructures et des services qui incluent la personne porteuse de handicap.

Ainsi, le nouveau décret gèrera les agréments des organismes travaillant avec ces personnes. Certaines structures pourraient donc être reconnues si elles ont des services d'accompagnement qui conduisent à davantage d'inclusion pour la personne handicapée et surtout, à davantage d'autonomie et de liberté.

Dans l'attente de ce décret, nous avons continué à travailler en commission des Affaires sociales. Des auditions ont eu lieu à ce sujet, concernant plus précisément le logement inclusif. Je souhaiterais savoir quelles ont été les suites données à nos recommandations.

Le rapport a été approuvé il y a quelques mois. Nous espérons à l'époque que nos recommandations, élaborées en concertation entre la majorité et l'opposition, seraient prises en compte dans la rédaction du projet de décret. Bien sûr, j'aimerais savoir quand ce décret sera prêt et quand vous viendrez le présenter aux commissaires lors d'une de nos réunions.

Je souhaiterais également vous poser quelques questions plus précises. Pouvez-vous confirmer que les recommandations sur le logement inclusif que nous avons rédigées durant nos travaux en commission des Affaires sociales ont été étudiées par votre cabinet lors de la rédaction du futur projet de décret inclusion ?

En avez-vous intégré certaines au texte du décret ? Si oui, lesquelles ? Quand pourrons-nous découvrir le texte du décret ? Pouvez-vous nous donner une date de présentation au Parlement francophone bruxellois ?

M. le président.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelynne Huytebroeck, ministre.- Monsieur Van Goidsenhoven, je me réjouis que vous attendiez ce texte avec impatience, car il est le fruit d'un très long travail et l'une de mes grandes priorités en matière de textes législatifs de cette législature.

Ce travail a pris deux ou trois ans. Nous devions partir d'un texte datant de 1999 et nous voulions prendre le temps nécessaire pour le remodeler, car ce genre d'actualisation ne se fait pas tous les ans.

Son élaboration a été réalisée en trois phases. Premièrement, nous avons posé les fondations du futur décret pour coller au mieux à la réalité des personnes porteuses de handicaps, mais aussi au paradigme de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Il s'agissait d'une phase de concertation.

Deuxièmement, la phase de rédaction, en tant que telle, a été conçue par le biais d'échanges avec le secteur et en étroite collaboration avec le service. Nous avons aussi demandé l'avis du Conseil consultatif.

Troisièmement, le parcours législatif a été entamé en juin par le dépôt de l'avant-projet de décret en première lecture au gouvernement de la Commission communautaire française. Il sera déposé en seconde lecture et ensuite transmis au parlement cet automne, si tout va bien.

Dans le cadre de l'avant-projet de décret, nous avons étudié les recommandations sur le logement inclusif remises par la commission des Affaires sociales. Certaines recommandations sont directement liées à mes compétences et seront intégrées dans le texte. D'autres touchent d'autres domaines et d'autres encore doivent être envisagées de manière transversale.

Voici les recommandations que nous avons intégrées dans ce décret :

Tout d'abord instaurer un groupe intercabinets bruxellois relatif à l'inclusion des personnes handicapées, qui abordera les questions de transversalité.

En matière d'administration, la simplification administrative du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) est de mise via, par exemple, la simplification de l'admission, la prise en compte de la reconnaissance du handicap par une des autres entités, la mise sur pied de la centralisation des demandes dans les centres de jour et d'hébergement.

Dans le cadre du Plan d'action grande dépendance, une attention particulière sera apportée pour renforcer les centres lorsqu'il faut poser la question de l'exclusion d'une personne.

Concernant les recommandations relatives aux structures d'accueil et de logement, des contacts sont en cours au sujet de l'actualisation de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la libre circulation des personnes handicapées. D'ailleurs, pas plus tard qu'hier, les deux cabinets se sont rencontrés à ce sujet.

Pour l'accueil des personnes de grande dépendance, le futur décret prévoit d'octroyer davantage de subventions aux centres prenant en charge des personnes ayant le statut de grande dépendance.

Par rapport à l'offre de logements alternatifs, le futur décret prévoit le développement de services de logement inclusif qui accompagneront, dans leur projet de vie, les personnes porteuses de handicap habitant ce type de logement. Je rappelle qu'un logement inclusif est un lieu de vie qui rassemble des personnes porteuses de handicap et valides.

Enfin, dans le cadre des recommandations au sujet de l'aide aux personnes et au maintien à domicile, dans le futur décret, en plus des aides techniques destinées entre autres à l'aménagement du logement, un service d'appui technique apportant aide et conseils sera proposé.

De plus, au niveau bicommunautaire où j'exerce également cette compétence, j'ai initié la mise en application de la recommandation concernant la formation aux problématiques du handicap des aides à domicile et de l'élargissement des heures irrégulières.

Voilà un avant-goût des discussions que nous aurons en automne.

(Applaudissements)

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous attendons de pied ferme l'automne pour aborder ce texte. J'ai déjà noté qu'un certain nombre de recommandations avaient été étudiées, voire intégrées dans le texte.

Je me réjouis donc de traiter, de préférence avant la fin de l'année, ce sujet en commission des Affaires sociales et ensuite en séance plénière.

Je vous remercie de vos précisions et d'avoir fixé une perspective quant à l'aboutissement de ce texte.

REMERCIEMENTS

M. le président.- Je voudrais saluer les membres et le personnel du greffe qui, par leur travail, leur dévouement et leur professionnalisme, rendent nos travaux possibles.

Merci aussi au personnel du parlement et à la police militaire pour leur service, discret mais toujours efficace. C'est un plaisir - certes récent en ce qui me concerne - de travailler avec vous.

(Applaudissements)

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 10h05.

Membres du Parlement présents à la séance : Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Michel Colson, Mohamed Daïf, Jean-Claude Defossé, Caroline Désir, Bea Diallo, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Anne Herscovici, Alain Hutchinson, Marion Lemesre, Vincent Lurquin, Pierre Migisha, Isabelle Molenberg, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Catherine Moureaux, Marie Nagy, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Yaron Pesztat, Charles Picqué, Magali Plovie, Joël Riguelle, Fatoumata Sidibé, Freddy Thielemans, Barbara Trachte et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du gouvernement présents à la séance : Céline Fremault, Evelyne Huytebroeck et Rachid Madrane.

ARRIÈRE DES TRAVAUX

**Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales
et des Compétences résiduelles**

- Proposition de décret modifiant l'article 7 du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par M. Michel Colson, Mme Françoise Schepmans, M. Didier Gosuin et Mme Caroline Persoons [6 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels au sein des services du Collège de la Commission communautaire française et des organismes d'intérêt public qui en dépendent, déposée par MM. Didier Gosuin, Vincent De Wolf et par Mmes Viviane Teitelbaum, Fatoumata Sidibé [12 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de décret instaurant un Comité parlementaire chargé du suivi législatif, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [18 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de règlement instaurant un Comité parlementaire chargé du suivi législatif, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [19 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de décret portant création de l'institution du médiateur de la Commission communautaire française, déposée par Mme Caroline Persoons et Mme Françoise Schepmans [39 (2010-2011) n° 1]
- Proposition de résolution visant à la reconnaissance du féminicide, déposée par Mme Gisèle Mandaila et Mme Viviane Teitelbaum [69 (2011-2012) n° 1]
- Rapport de contrôle de la Cour des comptes relatif aux Comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 1994 à 1996 (partie décret) et 1995-1996 (partie règlement) [82 (2012-2013) n° 1]
- Projet de décret relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'exécution des mandats publics [88 (2013-2013) n° 1]
- Proposition de résolution visant au respect de la liberté de la presse en Turquie, déposée par M. Jean-Claude Defossé, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Fatoumata Sidibé [93 (2012-2013) n° 1]
- Projet de décret portant assentiment du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communications, adopté à New York le 19 décembre 2011 [94 (2012-2013) n° 1]

**Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport
et du Transport scolaire**

- Proposition de résolution relative à la mise en place d'une politique transversale concernant le transport scolaire d'élèves de l'enseignement spécialisé, déposée

par Mmes Caroline Persoons, Isabelle Molenberg et Françoise Schepmans [15 (2009-2010) n° 1]

- Proposition de résolution visant à réintégrer les jeunes infra qualifiés dans les filières certificatives, déposée par Mmes Françoise Bertieaux, Françoise Schepmans et M. Didier Gosuin [16 (2009-2010) n° 1]

Commission des Affaires sociales

- Proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant la reconnaissance du budget d'assistance personnel (BAP), déposée par Mme Caroline Persoons, Mme Gisèle Mandaila et Mme Jacqueline Rousseaux [47 (2011-2012) n° 1]
- Proposition de résolution relative à la dimension interculturelle dans la prise en charge des personnes âgées, déposée par Mme Fatoumata Sidibé et Mme Gisèle Mandaila [63 (2011-2012) n° 1]
- Proposition de résolution relative à la mise en place de maisons ou guichets d'information pour les personnes en situation de handicap, déposée par Mme Gisèle Mandaila et Mme Caroline Persoons [68 (2011-2012) n° 1]

Commission de la Santé

- Proposition de décret modifiant le décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé – déposée le 25 mars 2011 par Mme Béatrice Fraiteur [43 (2010-2011) n° 1]

**Commissions réunies de l'Enseignement,
de la Formation, de la Culture, du Tourisme,
du Sport et du Transport scolaire,
des Affaires sociales
et de la Santé**

- Auditions relatives à la problématique de la réinsertion, de la formation et de la santé dans les prisons

Commission spéciale du Règlement

- Proposition de modification du Règlement en vue de créer une commission de concertation avec les francophones des communes de la périphérie bruxelloise, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [4 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de modification du Règlement visant à interdire le port de signes convictionnels par les membres qui exercent une fonction de représentation, déposée par Mme Françoise Schepmans, MM. Michel Colson, Didier Gosuin, Vincent De Wolf, Mmes Marion Lemesre et Gisèle Mandaila [11 (2009-2010) n° 1]

**Commission spéciale du Budget
et du Compte du Parlement**

p.m

**Commission de Coopération
avec les autres Parlements**

p.m

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

- Auditions dans le cadre de la problématique des violences liées au genre

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration, des
Relations internationales et des Compétences
résiduelles**

Mardi 9 juillet 2013

- 1. Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets décrets et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2012**
89 (2012-2013) nos 1 et 2
- 2. Projet de décret relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'exécution des mandats publics**
88 (2012-2013) n° 1

Présents : M. Mohamed Azzouzi (remplace M. Philippe Close), M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul, Mme Caroline Désir (supplée Mme Anne Sylvie Mouzon), M. Hamza Fassi-Fihri (président), Mme Anne Herscovici, M. Jamal Ikazban (remplace M. Emir Kir), M. Vincent Lurquin, M. Philippe Pivin, M. Eric Tomas, Mme Barbara Trachte (supplée M. Aziz Albishari) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la
Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

p.m.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commission de la Santé

p.m.

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

Mercredi 17 juillet 2013

**Auditions dans le cadre de la problématique des
violences liées au genre**

Présents: Mme Sfia Bouarfa, Mme Dominique Braeckman, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, Mme Gisèle Mandaila, M. Ahmed Mouhssin et Mme Viviane Teitelbaum (présidente).

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 9 juillet 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 22 juillet 2009 relative à l'obligation d'incorporation de biocarburant dans les carburants fossiles mis à la consommation, introduit par l'asbl « Union pétrolière belge » et autres (94/2013) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11 de la loi du 30 juillet 1979 relative aux radiocommunications ne viole pas les articles 127, § 1er, 1°, de la Constitution et 4, 6°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (95/2013) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 330, § 1er, alinéa 1er, deuxième phrase, du Code civil viole l'article 22 de la Constitution, combiné avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que l'action en contestation de la reconnaissance de la paternité, intentée par l'homme qui revendique la paternité de l'enfant, est irrecevable si l'enfant a la possession d'état à l'égard de l'auteur de la reconnaissance (96/2013) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2013 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 29*bis* et 29*quater* de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (98/2013) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2013 par lequel la Cour
 1. annule l'article 80 de la loi du 8 janvier 2012 « portant modifications de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations », en ce qu'il insère l'article 15/9*bis*, §§ 1er, 2 et 4, dans la loi précitée du 12 avril 1965 et en ce que ces dispositions s'appliquent aux réseaux fermés industriels situés dans la sphère de compétence territoriale des régions,
 2. annule les articles 8, 2°, 31, 1°, 65, 6°, et 84, 1° et 2°, de la loi du 8 janvier 2012, précitée, en ce qu'ils imposent – ou habilite le Roi à imposer – des obligations en matière de sources nouvelles d'énergie, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de protection de l'environnement, sauf lorsque ces obligations concernent l'énergie nucléaire et les espaces marins qui se situent en dehors de la sphère de compétence territoriale des régions,
 3. rejette le recours pour le surplus (98/2013) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2013 par lequel la Cour annule les articles 2, 2°, et 3, § 2, de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur (99/2013) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 134 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (100/2013) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2013 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les articles 25*bis* à 25*septies* du décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ne violent pas l'article 6, § 1er, VI, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ,
 2. si elles sont interprétées comme interdisant au consommateur qui contracterait avec un gestionnaire de réseau visé par le décret du 12 avril 2001 précité de bénéficier de l'interdiction des clauses abusives prévue par l'article 74 et suivants de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, les mêmes dispositions violent les articles 10 et 11 de la Constitution,
 3. si elles sont interprétées comme n'interdisant pas au consommateur qui contracterait avec un gestionnaire de réseau visé par le décret du 12 avril 2001 précité de bénéficier de l'interdiction des clauses abusives prévue par l'article 74 et suivants de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, les mêmes dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (101/2013) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30*bis* de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, lu en combinaison avec l'article 30 de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (102/2013) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 186 de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (103/2013) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2013 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 147 de la loi-programme (I) du 29 mars 2012, en ce qu'il modifie l'article 198, alinéa 1er, 11°, du Code des impôts sur les revenus 1992, introduit par l'asbl « Ligue des Contribuables » (104/2013) ;
- l'arrêt du 9 juillet 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 318, § 1er, du Code civil viole l'article 22 de la Constitution, combiné avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que l'action en contestation de paternité intentée par l'homme qui revendique la paternité de l'enfant n'est pas recevable si l'enfant a la possession d'état à l'égard du mari de sa mère (105/2013) ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 8, § 1er, de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, posées par le Conseil d'Etat.

